Contrat de mandat relatif à la désignation d'un Ombudsman pour le chantier de la rue Neuve

ENTRE

La Ville de Bruxelles, valablement représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Monsieur Philippe Close, Bourgmestre et par Monsieur Luc Symoens, Secrétaire communal, dont le siège est établi Hôtel de Ville, Grand-Place, à 1000 Bruxelles, en exécution d'une décision du Conseil communal du .....

Ci-après dénommée « La Ville » ;

ET

L'intercommunale Sibelga, société coopérative à responsabilité limitée, dont le siège social est établi Quai des Usines, 16 à 1000 Bruxelles, inscrite à la BCE sous le numéro 222.869.673, valablement représentée par Madame Marie-Pierre Fauconnier, Directeur Général, et Monsieur Raphaël Lefere, Secrétaire Général,

ci-après dénommée « Sibelga » ;

Et ci-après les deux étant dénommées sans distinction séparément « Partie » et collectivement « Parties » ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La société SAWECO représentée par son gérant Monsieur Mark Savels est intervenue comme ombudsman dans le cadre du chantier de la Rue Neuve, pour le compte de Sibelga, de Vivaqua et de Proximus. Ce chantier, en ce qui concerne les trois sociétés précitées, est actuellement terminé.

La Ville entend poursuivre le chantier pour assurer le repavage de la rue.

Compte tenu de leurs étroites relations et des compétences de Sibelga en matière de médiation de chantiers, la Ville s'est rapprochée de Sibelga afin que Sibelga fasse, au nom et pour compte de la Ville, un marché d'ombudsman dans le cadre du nouveau chantier consistant à repaver la Rue Neuve. La Ville a également émis le souhait que Sibelga assume le paiement de la société ainsi désignée, à charge pour Sibelga d'en obtenir le remboursement auprès de la Ville.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre :

- du mandat donné par la Ville à Sibelga pour contracter avec la société assurant qualité d'ombudsman pour le chantier de la Rue Neuve ;

- du paiement par Sibelga de la société ainsi désignée au nom et pour compte de la Ville à charge pour Sibelga d'obtenir le remboursement par la Ville et, le cas échéant, d'opérer compensation avec les montants dus par Sibelga à la Ville.

ARTICLE 2. MANDAT

La Ville donne mandat à Sibelga de conclure un contrat de prestations de services avec la société assurant le rôle d'ombudsman pour le compte de la Ville afin que cette société assure la fonction d'ombudsman chargé de tout au long de l'exécution du chantier de repavage de la rue Neuve d'assurer une interface entre les commerçants, les usagers, les riverains et les prestataires. Sibelga s'assurera que le contrat à conclure ne dépassera pas un montant de 30.000 EUR HTVA.

Le mandat est conféré à titre gratuit.

L'ordre de mission est joint en annexe du Contrat.

La Ville sera tenue d'exécuter les engagements pris en son nom et pour son compte par Sibelga dans le cadre du Contrat avec ladite société.

ARTICLE 3. PAIEMENT ET COMPENSATION

3.1. Les Parties conviennent que les prestations effectuées dans le cadre du Contrat seront facturées à la Ville co/Sibelga qui en assurera leur paiement au nom et pour compte de la Ville jusqu'à un montant maximum de 30.000 EUR HTVA.

3.2. Sibelga établira une note de débours HTVA au nom de la Ville. La note de débours sera payée dans les six (6) mois de son émission.

ARTICLE 4. DUREE

Le présent contrat entre en vigueur le jour de sa signature et est conclu pour une durée déterminée, soit la durée du chantier de repavage de la Rue Neuve. Le contrat prendra fin de plein droit à cette échéance et en toute hypothèse un an après sa signature par les Parties.

ARTICLE 5. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera, faute d'accord amiable, de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.

Le droit applicable est le droit belge.

ARTICLE 6. DIVERS

6.1. Le Contrat ne pourra être modifié que de l'accord écrit, signé par chacune des Parties.

6.2. Le présent contrat et les droits ou obligations qui en résultent ne peuvent être transférés en totalité ou en partie sans le consentement exprès et écrit des deux Parties.

6.3. La nullité d'une disposition du présent contrat ne modifie pas la validité des autres dispositions.

Les parties conviennent expressément que si une disposition du présent contrat est annulée ou déclarée nulle, sa nullité n'affectera pas les autres dispositions du contrat.

Le cas échéant, les parties s'engagent à faire des efforts raisonnables pour accepter de remplacer la disposition invalide par une autre qui a un effet similaire.

Fait à Bruxelles, le 2019

En deux exemplaires, un exemplaire étant destiné à chacune des Parties.

Pour Sibelga,

M.P. FAUCONNIER
Directeur Général

R.LEFERE
Secrétaire Général

Pour la Ville de Bruxelles,

P. CLOSE
Bourgmestre

L. SYMOENS
Communal

Annexe : Ordre de mission à adresser à l'ombudsman

1. Contenu de l'ordre de mission

1.1. Identification du Pouvoir Adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur est la Ville de Bruxelles, dont la Maison communale est sise à B - 1000 Bruxelles, Hôtel de Ville - Grand-Place.

La Ville de Bruxelles a donné mandat à la scrl Sibelga pour conclure le présent marché.

La personne de contact du Pouvoir Adjudicateur (fonctionnaire dirigeant) pour le présent ordre de mission est la suivante :

À remplir par la Ville

Le fonctionnaire dirigeant est mandaté pour prendre toutes les dispositions nécessaires, dans les limites imposées par le présent ordre de mission, afin de veiller à la bonne exécution du contrat.

1.2. Contenu de la mission

Dans le cadre des travaux prévus pour le projet 'Rue Neuve', la mission du négociateur Ombudsman chargé de tout au long de l'exécution du chantier consistera à assurer une interface entre les commerçants, les usagers, les riverains et les prestataires. Ses tâches consistent notamment à:

- Emettre des avis préalablement à la réalisation d'une phase en visitant les lieux et rencontrant les différentes entités concernées (résidences, commerces, institutions...) et identifiant les contraintes relatives à l'exécution du chantier.
- Dans des situations problématiques, émettre des avis quant à la résolution de la situation entre les parties concernées.
- Informer de manière spécifique préalablement ou pendant l'exécution du chantier les entités concernées et identifiées par la direction de projet
- Contribuer à améliorer le caractère opérationnel du chantier en rencontrant si nécessaire les personnes potentiellement impactées (continuité de livraison, accès...)
- Répondre aux services officiels (autorités, services de police, secours...) en concertation avec la direction de projet
- Réaliser des inspections de chantier pour identifier et minimiser l'impact sur les riverains
- De manière générale, veiller à mettre en place toutes les actions nécessaires à la bonne communication entre les différents acteurs, et ce sur demande de la direction de projet
- Réaliser les états des lieux spécifiques à la demande de la direction de projet et établi un rapport
- Formaliser au travers de rapport hebdomadaire les actions en cours en précisant :
    - La liste des non-conformités constatées pendant l'exécution du chantier
    - Les contraintes identifiées avant le début d'une phase
    - Les actions en cours ou entreprises suite au traitement d'une plainte
    - Les coordonnées des personnes rencontrées ainsi qu'un descriptif de la situation

L'Ombudsman se rendra, en moyenne, quinze (15) demi-journées par mois sur le chantier de la rue Neuve.